

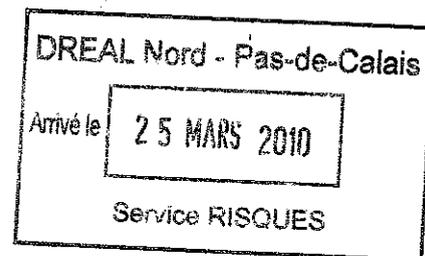


*Liberté • Égalité • Fraternité*  
**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PRÉFECTURE DU NORD**

**Direction des politiques publiques**

Bureau des installations classées  
pour la protection de l'environnement



Réf. DIPP-BICPE/ BC

**Arrêté préfectoral autorisant la SNC APPIA GRANDS TRAVAUX à poursuivre l'exploitation jusqu'au 15 septembre 2010 de sa centrale d'enrobage à chaud de matériaux routiers situé à WINNEZEELE**

Le préfet de la région Nord - Pas-de-Calais  
préfet du Nord,  
officier de l'ordre national de la légion d'honneur  
commandeur de l'ordre national du mérite

VU le code de l'environnement, notamment l'article R 512-37 ;

VU l'arrêté préfectoral du 3 juin 2009 autorisant la SNC APPIA GRANDS TRAVAUX - siège social : 8 rue Dauphiné - Corbas - B.P. 693 69639 VENISSIEUX CEDEX - à exploiter pour une durée de six mois renouvelable une fois une centrale d'enrobage à chaud de matériaux routiers sur le territoire de la commune de WINNEZEELE Zone d'activité du Zand Put Houck ;

VU la demande présentée le 16 novembre 2009 par la SNC APPIA GRANDS TRAVAUX en vue de solliciter le renouvellement de l'autorisation temporaire d'exploiter, pour une durée de 6 mois sa centrale d'enrobage à chaud sur le territoire de la commune de WINNEZEELE ;

VU la demande de renouvellement produite à l'appui de cette demande ;

VU le rapport du 7 décembre 2009 de Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement, duquel il ressort qu'après examen du dossier, le renouvellement de l'autorisation sollicité par l'exploitant peut être accordée en précisant toutefois que lors du renouvellement de l'arrêté d'autorisation temporaire une mesure des polluants dont le rejet à l'atmosphère est réglementé par le précédent arrêté doit être effectuée dans les 15 jours qui suivent le redémarrage de ladite centrale ;

VU l'avis émis par le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques du Nord lors de sa séance du 19 janvier 2010 ;

ENTENDU la demande formulée par l'exploitant lors de la séance du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques du Nord de faire prendre effet ce renouvellement au 15 mars 2010 plutôt qu'à l'échéance de l'arrêté préfectoral du 3 juin 2009 ;

VU le courriel en date du 19 janvier, complété le 12 février 2010 de Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement duquel il résulte qu'une suite favorable peut être accordée à la demande de l'exploitant ;

SUR la proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Nord,

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1 – PROLONGATION DE L'AUTORISATION DU 3 JUIN 2009**

Les dispositions du point 1.2 de l'article 1 de l'arrêté préfectoral d'autorisation temporaire du 3 juin 2009 délivré à la SNC APPIA Grands Travaux, société dont le siège social est situé 8 rue du Dauphiné – CORBAS, 69639 VENISSIEUX Cédex, sont remplacées par :

#### **« 1.2 – Durée de l'autorisation**

Le présente autorisation est valable du 15 mars au 15 septembre 2010. »

### **ARTICLE 2 – MESURE DES EMISSIONS DU POSTE D'ENROBAGE**

L'exploitant fait réaliser, par un laboratoire agréé par le Ministère de l'environnement, et dans les 15 jours qui suivent le redémarrage de la centrale, pour la campagne 2010, une mesure des rejets des polluants mentionnés à l'article 15.3 de l'arrêté préfectoral d'autorisation temporaire du 3 juin 2009.

Ces résultats sont transmis à l'Inspection des Installations Classées dans le mois qui suit leur réalisation avec les commentaires et actions correctives éventuelles à mettre en place si des dépassements des valeurs limites sont constatées.

Cette mesure à l'émission est renouvelée et ses résultats communiqués dans les mêmes formes si les valeurs prescrites à l'article 15-3 précitées ne sont pas respectées.

### **ARTICLE 3 – ARRETE PREFECTORAL D'AUTORISATION TEMPORAIRE DU 3 JUIN 2009**

Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 3 juin 2009 sont inchangées.

#### **ARTICLE 4 - VOIES ET DELAIS DE RECOURS**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de LILLE :

- par l'exploitant dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;
- par les tiers dans un délai de quatre ans à compter de son affichage.

#### **ARTICLE 5 - NOTIFICATIONS**

Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Nord et Monsieur le sous-préfet de Dunkerque sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le maire de WINNEZEELE,
- Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement.

En vue de l'information des tiers :

- un exemplaire du présent arrêté sera déposé à la mairie de WINNEZEELE et pourra y être consulté ; un extrait de l'arrêté énumérant notamment les prescriptions auxquelles les installations sont soumises sera affiché à la mairie pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités sera dressé par les soins du maire,
- Le même extrait sera affiché en permanence de façon visible dans l'établissement par les soins de l'exploitant,
- un avis sera inséré par les soins du préfet et aux frais de l'exploitant, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans tout le département.

FAIT à LILLE, le

10 MARS 2010

Le préfet,

Pour le Préfet,

Le Secrétaire Général Adjoint

Yves de Roquefeuil

